

MAIRIE
de
CANGEY
37530

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mai à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaients présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, CHARTIER, SIMON, LAHAYE.
MMES ROBINET, FAVREAU, BARRITAUULT, GAURON, RETIF.

Absents excusés : Mmes BORDIER-BONNEAU, FLOURIOT
Mrs AUDEBERT, MALENFANT

Date de la convocation : 22 mai 2024

Secrétaire de séance : Lise BARRITAUULT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 11

01-Délibération n°2024 – MAI 15

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'ELABORATION DU
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLPi

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 06 avril 2023. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne

- les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse ;
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (naturel et bâti) au travers des règlements.
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité.
- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire.
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire au niveau des axes structurants, des entrées de villes et des zones d'activités.
- Harmoniser les enseignes et pré-enseignes sur le territoire.

Présentation des orientations du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la communauté de communes du Val d'Amboise s'est fixée les orientations suivantes:

En matière de publicités et pré-enseignes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).
- **Orientation 2** : Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de la communauté du Val d'Amboise afin d'être en accord avec la réalité du territoire en s'appuyant sur le RLP cantonal pour en limiter l'impact des publicités et préenseignes sur le paysage.

En matière de publicités, enseignes et pré-enseignes :

- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et pré-enseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne

renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.

- **Orientation 4** : Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima une plage d'extinction renforcée.

En matière d'enseignes:

- **Orientation 5** : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, etc.).
- **Orientation 6** : Maintenir la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement.
- **Orientation 7** : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités.
- **Orientation 8** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports.
- **Orientation 9** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 avril 2023 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 fixant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Décide que le règlement sera rédigé par la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour répondre aux nécessités d'harmonisation sur le territoire,

Décide que les pouvoirs de Police Spéciale soit conservé par le Maire

02 Délibération n°2024 –MAI 16

OBJET : Communauté de Communes du Val d'Amboise – Modifications statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L5111-2, L5211-5 et L.5211-17

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTR ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 37-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 relatif à la dernière modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

Vu les statuts modifiés au 1^{er} novembre 2021 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Val d'Amboise en date du 20 mars 2024,

Considérant la nécessité de réorganiser, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les rubriques listant les compétences. Les compétences étaient auparavant listées sous les mentions obligatoires, optionnelles, et supplémentaires. Elles le sont dorénavant sous les titres obligatoires et facultatives.

Considérant la nécessité d'actualiser les informations contenues dans les statuts.

Considérant que la présente modification des statuts n'implique aucun ajout ou retrait de compétence(s).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération.

03-Délibération n°2024 – MAI 17

OBJET : Syndicat Intercommunal CAVITES 37 – ADHESION DE LA COMMUNE DE de la TOUR-SAINT- GELIN

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'adhésion de la Commune de la TOUR-SAINT-GELIN

Vu la délibération du 15 février 2024 du S.I Cavités 37 approuvant l'adhésion de la dite commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter l'adhésion des communes de LA TOUR-SAINT-GELIN

Dégradations

Florence GAURON indique au Conseil Municipal que deux jardinières au pont du bief et plusieurs panneaux pédagogiques de la zone humide ont été vandalisés. Le panneau d'entrée de bourg a été plié et un poteau de limitation de vitesse 30 km/h a été cassé.

Défibrillateurs

Martine ROBINET indique que France info a révélé qu'un défibrillateur sur trois serait défectueux en raison d'un entretien inadéquat. Monsieur ROSSE indique que les auto-tests seront prochainement réalisés sur les deux appareils et que si un appareil est défectueux, il sera remplacé.

Recensement de la population en 2025

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025

Rappel : le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes.

En parallèle de ce recensement, il y aura également une enquête famille. Cette enquête réalisée par l'Insee depuis 1954, est conduite tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire.

Sentiers de randonnée pédestre

Actuellement 2 circuits balisés existent sur la commune.

Sentier des Puits balisé en bleu – 7.2kms

Sentier Entre Vignes et Forêts balisé en jaune - 9.8 kms

Il a été acté avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire que le départ des deux sentiers de randonnée pédestre se fera dorénavant au lavoir.

Le sentier des Puits sera modifié afin de passer dans la zone humide.

Feu d'artifice du samedi 6 juillet 2024

Le devis a été signé avec la société PYRO-FETES pour un montant de 3000€ TTC

Elections européennes – Dimanche 9 juin 2024

Le bureau de vote est ouvert de 8h à 18 h

Pour rappel, l'identité de chaque électeur doit être contrôlée lors du vote. Pensez à vous munir d'une pièce d'identité.

Numéro	Objet des délibérations	Décision
01-Délibération 2024 MAI 15	Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CCVA	Approuvée
02-Délibération 2024 MAI 16	Modification statutaire de la CCVA	Approuvée
03-Délibération 2024 MAI 17	Cavités 37 -Adhésion de la Tour-Saint-Gelin	Approuvée

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	ROSSE Yves	
Secrétaire de séance	Mme	BARRITault Lise	